

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER, A.VAGNER donne procuration à G.THOMAS-ROUTIER.

Absentes excusées : A.CAPART et A.VAGNER

Secrétaire de séance : V.DALBIN

RÉALISATION D'UNE FRESQUE À L'EHPAD

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » réunie le 16 mai 2024,
Vu son avis favorable rendu le 26 juin 2024,*

Considérant la volonté de l'EHPAD de faire réaliser une fresque sur les murs extérieurs du bâtiment,

Considérant que l'EHPAD est propriété de la commune de Flamanville,

Exposé

Madame Katy MELIN, adjointe au social, a été sollicitée par l'EHPAD afin de trouver une solution permettant d'égayer la cour de l'EHPAD.

Ainsi, deux artistes ont été sollicités afin de proposer une fresque peinte sur les murs extérieurs de l'EHPAD :

- Aérosoleil pour un montant de 9 380.00 € TTC
- Baby K pour un montant de 5 253,90 € TTC

Sur avis de la commission « Finances » du 16 mai 2024, le choix de la fresque peinte par l'artiste Aérosoleil a été retenu.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux :

- de valider le choix de l'artiste.
- De reconnaître cette fresque comme propriété de la commune.

Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
	Contre	
	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

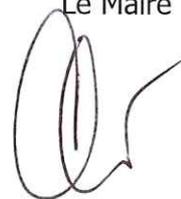
- De valider le choix de l'artiste Aérosoleil pour un montant de 9 380 €
- De faire entrer cette fresque dans le patrimoine de la commune.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire



F.BRISSET

